

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 3 mai 2021, selon les conditions des décrets qui seront applicables à cette date, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **4 659 865** du cadastre du Québec, sis au 98, chemin du Lac-Jackson.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un cabanon de 24 pi x 30 pi (66,9 mètres carrés) et d'un abri ouvert de 16 pi x 20 pi (29,7 mètres carrés) totalisant une superficie de 96,6 mètres carrés sur un terrain résidentiel occupé actuellement par deux (2) bâtiments complémentaires totalisant une superficie de 139,7 mètres carrés, alors que la grille de spécifications de la zone 408.1 du *Règlement de zonage numéro 106* prévoit un maximum de trois (3) bâtiments complémentaires pour un usage « Résidentiel » et une superficie maximale de 140 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments complémentaires.

Toute personne intéressée pourra se prononcer en faisant parvenir ses commentaires **par écrit** relativement à cette demande de dérogation mineure. Les commentaires peuvent être transmis par courriel à urbanisme@saint-mathieu-du-parc.ca ou par la poste à l'intention du service d'urbanisme au, 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc, Qc, GOX 1N0.

Les commentaires seront reçus jusqu'au **3 mai 2021** inclusivement.

Un enregistrement audio de la séance ordinaire sera disponible dès que possible sur le site Internet à www.saint-mathieu-du-parc.ca.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce dix-neuvième jour d'avril deux mille vingt et un.



Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière